

DELIBERATION DD2024_119

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	48
Votants	64
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

**LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

REMISE GRACIEUSE DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

REMISE GRACIEUSE DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la redevance incitative des déchets ménagers a été mise en place en 2023 dans le but de réduire la quantité de déchets à l'enfouissement.

Qu'il n'existe pas à ce jour de moyens légaux permettant de moduler la redevance en fonction de caractéristiques liées à l'état de santé ou la situation sociale des redevables. Cela pose problème notamment pour les personnes souffrant d'incontinence, contraintes d'utiliser quotidiennement des protections à usage unique, génératrices de déchets à enfouir.

Que pour remédier à cela le SMD3 demande d'accorder aux redevables concernés une remise gracieuse partielle de leurs factures, pour la part variable (l'abonnement et le forfait de base ne sont pas concernés par la remise).

Que la remise gracieuse est un abandon de créance. Il s'agit une décision budgétaire du Conseil dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Considérant que le SMD3 souhaite accorder, à ses frais, 27 824,79 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Cela concerne 132 factures de personnes éligibles au dispositif du « surplus médical » ainsi que des usagers ayant fait des déclarations erronées et s'étant ainsi retrouvés surfacturés.

Qu'afin de prendre en charge cette remise gracieuse et celle précédemment votée, il sera nécessaire de modifier le budget annexe des déchets en abondant de 230 000 € le chapitre 67 «charges exceptionnelles » et en minorant d'autant les versements de REOMI au SMD3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accepte la remise gracieuse d'une somme totale de 27 824,79 € conformément au tableau annexé à la présente délibération
- Autorise la modification du budget annexe des déchets de la façon suivante :

Section d'exploitation, dépenses :

- article 67/678 remise gracieuse surplus médical et remboursement de trop perçus : + 230 000 €
- article 011/6288 versement au SMD3 de la REOMI encaissée : - 230 000 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 22/10/2024

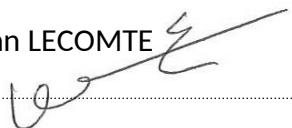
Pour extrait con

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 22/10/2024

Périgueux, le 22/10/2024

Le secrétaire de séance

Christian LECOMTE



Le Président

Jacques AUZOU

